FRANSAT
TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

Prêt pour le tout numérique ?

Pour en savoir plus :
0 970 818 818 numéro non surtaxé
(prix d'un appel local du lundi au samedi de 8h à 21h)
ou
tousaunumerique.fr

MODE D'EMPLOI POUR LES FOYERS ELIGIBLES A L'AIDE A LA RECEPTION

L'aide à la continuité de réception est de deux types:

a) L'aide à la réception en cas de zone non couverte par la TNT hertzienne

Les 2 étapes à accomplir :

1/ Vérifier la couverture TNT du lieu de résidence sur le lien : Cliquez ici

2/ Télécharger et remplir le formulaire suivant décrivant les conditions d'éligibilité à l'aide et les pièces justificatives à fournir : Cliquez ici

b) L'aide dérogatoire à la réception en cas de zone théoriquement couverte par la TNT hertzienne mais rencontrant des problèmes de réception

Les deux étapes à accomplir:

1/ Après le passage au tout numérique, le professionnel antenniste atteste de la mauvaise réception effective de la TNT.

2/ Télécharger et remplir le formulaire suivant décrivant les conditions d'éligibilité à l'aide et les pièces justificatives à fournir : Cliquez ici

La demande d'aide doit être envoyée **au plus tard six mois après le passage de votre région au tout numérique** (Sauf pour les régions suivantes pour lesquelles la date limite de réception de la demande d'aide est le 28 février 2011: Alsace, Basse Normandie, Pays de la Loire, Bretagne).

L'aide à concurrence de 250€ peut également s'appliquer aux foyers résidant en immeuble collectif situé dans une zone non couverte par la TNT. Pour en bénéficier, le foyer concerné doit procéder à titre individuel à la demande d'aide. Pour ce faire, le gestionnaire de la copropriété devra lui fournir les justificatifs des dépenses correspondantes à l'installation TV par satellite collective et leur répartition en quote part par foyer (ainsi que l'attestation de l'antenniste en cas d'aide dérogatoire).

Remarque importante concernant les foyers déjà équipés en réception analogique par satellite des 6 chaînes historiques :

Les foyers résidant dans une zone mal ou non couverte par le réseau hertzien de la TNT, déjà équipés d'une parabole pour la réception des 6 chaînes nationales en analogique et d'une antenne râteau ou une antenne intérieure pour capter la chaîne France 3 locale en analogique peuvent être également éligibles à l'aide de l'État d'un montant maximal de 250 €.TTC. Puisqu'ils disposent déjà de l'antenne satellite pointée sur ATLANTIC BIRD 3 à 5°Ouest, l'aide octroyée par l'État s'appliquera simplement à l'acquisition du pack décodeur FRANSAT.